



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-040

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

DDFIP

12-2019-04-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac (1 page)	Page 3
12-2019-04-01-011 - Délégation de signature Trésorerie de Rodez Hôpital (2 pages)	Page 5
12-2019-04-01-001 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle recouvrement spécialisé. (1 page)	Page 8
12-2019-04-01-008 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE de Villefranche-de-Rouergue. (2 pages)	Page 10
12-2019-04-01-007 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de Villefranche-de-Rouergue. (2 pages)	Page 13

DDT12

12-2019-03-19-002 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron à ses collaborateurs (4 pages)	Page 16
---	---------

Préfecture Aveyron

12-2019-04-01-003 - Délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron. Modificatif (2 pages)	Page 21
---	---------

Sous-Préfecture Millau

12-2019-04-01-010 - 24 ème Rallye Terre des Causses (30 pages)	Page 24
--	---------

DDFIP

12-2019-04-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SEVERAC LE CHATEAU/CAMPAGNAC**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **SEVERAC LE CHATEAU/CAMPAGNAC**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Bruno **ROME, contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, -

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10.000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à Michèle BAZIN, contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAZIN MICHELE	CONTROLEUSE	2000 €	6 mois	5000 €
ROME BRUNO	CONTROLEUR	5 000 €	6 mois	10.000

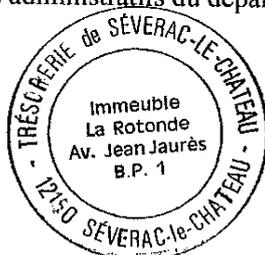
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **L'aveyron**.

A **severac d'aveyron**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Evelyne VINCENT

DDFIP

12-2019-04-01-011

Délégation de signature Trésorerie de Rodez Hôpital

Délégation de signature Trésorerie de Rodez Hôpital



Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RODEZ HOPITAL

Avenue de l'Hôpital

12027 Rodez cedex 9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE RODEZ HOPITAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rodez Hôpital

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme CARANOBE Christelle, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Rodez Hôpital**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

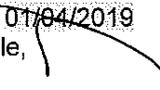
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

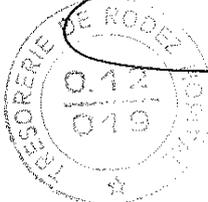
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MATHIEU Thierry	Contrôleur	6 mois et 1 000 €
GALDEMAR Nathalie	Agent administratif	6 mois et 1 000 €
BOSC Sylvie	Agent administratif	6 mois et 1 000 €
BERNARD Alexandre	Agent administratif	6 mois et 1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A Rodez, le 01/04/2019
Le comptable,

Philippe POUCHELON IDIV HC



DDFIP

12-2019-04-01-001

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Pôle recouvrement spécialisé.

Délégations de signature en matière contentieux et gracieux fiscal - Pôle recouvrement spécialisé.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE L'AVEYRON**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **L'AVEYRON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mireille BESSE, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick FELICIANI	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	30.000 €
Brigitte DELMAS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	30.000 €
Serge JANOT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	30.000 €
Cécile NOGARET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	30.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'AVEYRON.

A Rodez, le 1^{er} avril 2019

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

David DIAZ



DDFIP

12-2019-04-01-008

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIE de Villefranche-de-Rouergue.

*Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SI de
Villefranche-de-Rouergue.*

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MONTIES, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

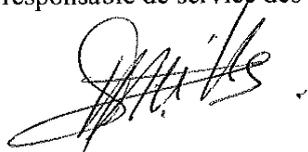
Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sandrine MONTIES	inspecteur	60.000 €	60.000 €	6 mois	20 000 €
Mme Isabelle JOYEUX HEBRARD Mme Nathalie LORETTE Mme Sylvie LACOMBE M Anthony GEMARIN M Philippe TOURNIE	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	20 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 01/04/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



M. JEAN-PAUL TREILLES

DDFIP

12-2019-04-01-007

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de Villefranche-de-Rouergue.

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de Villefranche-de-Rouergue.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Mme Sandrine MONTIES, inspectrice FIP,

adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sandrine MONTIES	<i>Inspecteur</i>	60.000 €	15.000 €
Mme Magali MOULET Mme Marjorie LEFEBVRE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6.000 €
Mme Sandrine BESSIERES Mme Joelle MALBERT Mme Martien PELRAS Mme Muriel VECHAMBRE Mme Michele LAURE M. Stephane LENAIN M. Didier FRAYSSE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	1.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sandrine MONTIES	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	20.000 €
Mme Maryline BOURDONCLE Mme Liliane CRESPI	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	15.000 €
Mme Martine PELRAS Mme Sandrine BESSIERES	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	6.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sandrine MONTIES	<i>Inspecteur</i>	60.000 €	15.000 €	6 mois	20.000 €
Mme Maryline BOURDONCLE Mme Magali MOULET Mme Marjorie LEFEBVRE Mme Liliane CRESPI	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6.000 €	6 mois	15.000 €
Mme Martine PELRAS Mme Sandrine BESSIERES	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	1.000 €	6 mois	6.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 01/04/2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

M. JEAN-PAUL TREILLES



DDT12

12-2019-03-19-002

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint
de l'Anah pour l'Aveyron à ses collaborateurs



**Décision de subdélégation de signature
du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron à ses collaborateurs.**

DÉCISION n° 2019

du 19 MARS 2019

Madame **Laure VALADE**, déléguée adjointe de l'Anah pour le département de l'Aveyron en vertu de la décision du délégué de l'Anah pour le département de l'Aveyron n° 2019-03 en date du

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Messieurs **Samuel BREILLER-TARDY**, chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement, **Fabrice PAGNUCCO**, adjoint au chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement et à **Patrick VIGNON**, responsable de l'unité habitat logement, à la DDT de l'Aveyron, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des

Délégation Anah de l'Aveyron, à la DDT, 9 rue de Bruxelles, Bourran, 12033 RODEZ cedex 9, tél : 05 65 73 50 00

subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART - (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mesdames **Delphine ROCHE, Sylvie LETHIMONIER, Laurence BACH, Anne-Marie MAZARS** et à Monsieur **Philippe TURCO**, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet au jour de sa signature. Elle annule et remplace la décision n°12-2018-01-03-019 du 3 janvier 2019.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron;
- à M. le Président de Rodez agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes

Délégation Anah de l'Aveyron, à la DDT, 9 rue de Bruxelles, Bourran, 12033 RODEZ cedex 9, tél : 05 65 73 50 00

administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

La déléguée adjointe de l'Agence
pour l'Aveyron,



Laure VALADE

Délégation Anah de l'Aveyron, à la DDT, 9 rue de Bruxelles, Bourran, 12033 RODEZ cedex
9, tél : 05 65 73 50 00

Préfecture Aveyron

12-2019-04-01-003

Délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI,
directeur des services du cabinet de la préfecture de
l'Aveyron.
Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 01 AVR. 2019

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Rémy MÉNASSI,
directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron .
Modificatif**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2015 du ministre de l'intérieur nommant M. Rémy MÉNASSI en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018, modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Rémy MÉNASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 modifié, susvisé, donnant délégation de signature à Monsieur Rémy MÉNASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, est remplacé ainsi qu'il suit :

« Article 6 : Délégation est donnée à M. Rémy MÉNASSI, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 € ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. Aurélien DUVERGEY, chef du service des sécurités,
- Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Délégation de signature est donnée à M. Rémy MÉNASSI, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFDCAB012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.»

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 01 AVR. 2019



Catherine Sarlandie de La Robertie

Sous-Préfecture Millau

12-2019-04-01-010

24 ème Rallye Terre des Causses

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Tel : 05.65.61.17.00
Fax : 05.65.60.19.26
Courriel : pref-manifestations-
sportives@aveyron.gouv.fr

Arrêté du 1 avril 2019

Objet : « 24^{ème} Rallye Terres des Causses » comptant pour le championnat de France des rallyes sur terre, organisé les 5,6 et 7 avril 2019 par « l'Association Sportive ASA Route d'Argent » avec le concours de « l'Ecurie UXELLO » au départ de la commune de Capdenac.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick ROURE, sous-préfet de Millau,
- VU** la demande en date du 5 janvier 2019, présentée par M. ALLEGUEDE Didier, président de l'association « Ecurie UXELLO », à l'effet d'organiser les 5,6 et 7 avril 2018, le **24^{ème} Rallye Terres des Causses**,
- VU** les autorisations et/ou avis autorisant le passage du rallye des maires des communes de Balaguiet d'Olt, Villeneuve d'Aveyron, Foissac, Montsales, Capdenac Gare, Causse et Diège,
- VU** la consultation des services en date 8 janvier 2019,
- VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,
- VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
- VU** les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
- VU** les avis du colonel commandant les compagnies de gendarmerie,
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 14 mars 2019,

VU l'arrêté n° A19R0076 du 25 mars 2019 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, interdiction de stationner, dans le cadre du Rallye Terres des Causses, sur le territoire des cantons de Lot et Montbazinois - Villeneuve et Villefranchois (hors agglomération),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

M. Didier ALLEGUEDE, président de l'association « Ecurie UXELLO » est autorisé à organiser les 5, 6 et 7 avril 2019 le « **24 ème Rallye Terres des Causses** ». Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Il s'agit donc d'un rallye sur terre de 10 spéciales avec des liaisons sur route, inscrit au calendrier FFSA comptant pour le championnat de France des rallyes sur terre.

Le rallye représente un parcours routier de 136,420 km, il est divisé en deux étapes et 6 sections. Il comporte 10 spéciales d'une longueur totale de 150,620 km.

ES 1/4 Loupiac 10,050 km
ES 2/5 La Bouyssière-Foissac 6,080 km
ES 3/6 Gelles – Mas de Cance 21,480 km
ES 7/9 Montsalès – La Teulière 16,000 km
ES 8/10 La Brunie - Trigovie 21,700 km

Vendredi 5 avril 2019 : vérifications administratives et techniques à Capdenac

Samedi 6 avril 2019 : 3 sections avec 6 spéciales à faire deux fois

Dimanche 7 avril 2019 : 3 sections avec 4 spéciales à faire deux fois

Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum.

Le PC de la course est situé à la salle des fêtes de Villeune d'Aveyron.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie pour assurer la sécurité des spéciales dans des endroits difficiles s'effectuera dans le cadre du service normal et selon les moyens.

Les organisateurs et les concurrents seront tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures prises en matière de circulation et de stationnement par le président du conseil départemental de l'Aveyron et les maires des communes traversées.

Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule l'épreuve et ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des autres usagers de la route notamment lors des parcours de liaison et principalement au niveau des traversées des agglomérations.

Cette manifestation comporte des parcours de liaison au sens de l'article 331-18 du code du sport à savoir qu'« un parcours de liaison » est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route ».

A ce titre, elle rentre dans le cadre de l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre des manifestations sportives.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les organisateurs devront prendre en compte les observations suivantes :

a) DDT (Mission Gestion de Crise et Sécurité Routière)

- ▶ attirer l'attention des concurrents lors des parcours de liaison et des traversées de village sur le strict respect du code de la route.

b) CD 12

▶ obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique dont ils ont obtenu l'usage privatif.

Un arrêté de circulation temporaire (visé ci-dessus et joint en annexe), afin d'interdire la circulation sur les routes départementales et les déviations mises en place, hors agglomération a été pris.

c) SDIS

▶Faire un essai de la ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.

▶Disposer de liaisons fiables (téléphones fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

▶Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

▶Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

▶Respecter les prescriptions du Samu 12 en terme de médicalisation de la manifestation, et de présence d'ambulances privées.

▶Mettre en place un « PC course ». Le PC doit être muni de moyens téléphoniques ou radio, et centralise les demandes de secours émanant du site.

▶Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

▶Prévoir un ou des engins tout-terrains permettant d'accéder et de porter secours aux victimes en tous points du circuit.

▶Sécuriser la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur si la route est privatisée. A défaut, sur route non privatisée, les services publics assureront les secours.

▶Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant, et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de courses.

▶Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.

▶Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.

▶Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.

▶Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

▶Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

▶Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

▶Cette épreuve, traversant plusieurs communes de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 », de bien préciser la commune et le lieu-dit d'une éventuelle intervention.

▶S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) DDCSPP

▶ veiller à ce que les concurrents présentent :

-soit une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de la discipline concernée en compétition,

-soit d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports (article L231-2-3 du code du sport).

▶ respecter l'ensemble des règles technique et de sécurité pour la discipline Rallye édictés par la Fédération Française du Sport Automobile (version du 11 novembre 2016) notamment le titre III relatif aux « règles de

sécurité »(zones autorisées au public – zones interdites au public) ainsi que l'annexe 1 relative au balisage et aux éléments de signalétique.

▶ veiller à ce que les organisateurs présentent une attestation de police d'assurance souscrite par eux même garantissant la manifestation et ses essais qui couvre leur responsabilité civile et celles des participants à la manifestation ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Cette attestation de police d'assurance devra être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

La police d'assurance devra être conforme à l'article « annexe III-21-1 » du code du sport intitulé « police d'assurance de la responsabilité civile pour les manifestations sportives sur la voie publique »,

f) Gendarmerie

La sécurité de l'épreuve proprement dite est assurée par les organisateurs par la mise en place de commissaires de course avec moyen radio et de cibistes.

Les organisateurs devront prendre en compte les dispositions suivantes :

- Affichage des arrêtés municipaux et préfectoraux concernant les fermetures des routes et des chemins communaux.
- Affichage au départ des chemins pour information des randonneurs, scouts, cyclistes (VTT),... de l'interdiction d'emprunter ces voies durant le déroulement de l'épreuve, complété par voie de presse et radios locales.
- Information des riverains suffisamment tôt, notamment éleveurs bovins et ovins de l'organisation de cette manifestation.
- Fléchage des déviations à mettre en place, suivant prescriptions figurant sur les arrêtés, en collaboration avec la DDT, notamment sur le plan technique.
- Mise en place de lignes téléphoniques, au départ et à l'arrivée de chaque épreuve chronométrée, en liaison avec le PC de Villeneuve.
- Présence d'une dépanneuse, d'un médecin, d'une ambulance et d'un cibiste, au départ de chaque spéciale.
- Mise en place de rubans ou barrières suivant configuration des lieux, pour bien délimiter et matérialiser le circuit et ainsi prévenir toute intrusion, en complétant par un panneau d'information indiquant le déroulement de la manifestation (dates).
- Mise en place de rubans pour matérialiser le stationnement unilatéral sur les voies d'accès secours et aux endroits jugés dangereux pour les spectateurs.
- A tous les accès et emplacements réservés au public, un panneau reprenant les consignes de sécurité décrites dans un dépliant aux spectateurs par les organisateurs sera implanté. Les emplacements jugés dangereux seront signalés par des panneaux : « ZONE INTERDITE AU PUBLIC ».

POUR LES SPÉCIALES

De manière générale, sur les spéciales, il sera obligatoire de prévoir :

- la mise en place de barrières en limite de zones et en particulier aux endroits réputés dangereux et à chaque traversée de routes,
- le balisage et le dégagement des accès aux services de secours et dépanneuses,
- un balisage pour le jalonnement par des panneaux, rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et aux parkings,
- la création de zones d'interdiction au public dans les virages, en tenant compte des trajectoires de sortie de routes éventuelles des véhicules,
- des parkings réservés au public,
- le renforcement de la signalisation aux niveaux des axes routiers coupés ou empruntés par les coureurs (en course ou en liaison)

La traversée de la chaussée, sur le parcours des épreuves spéciales pendant la course, est interdite.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs devront fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro du permis de conduire, nationalité, adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisation. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale avant le début de la manifestation (pièce jointe en annexe).

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant. Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

La voiture de l'organisation, représentant la direction de course, avec à son bord la personne déléguée afin de vérifier les éléments prescrits par l'autorité administrative, passera 60 minutes avant le passage du premier concurrent afin de vérifier que les dispositifs de sécurité sont actifs dans les épreuves spéciales.

En référence à l'article 13 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, les organisateurs ont l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (**notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre... présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve**) dont ils ont obtenu l'usage privatif pour le 34ème rallye des Cardabelles.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie,

le président du conseil départemental de l'Aveyron,
les maires des communes de Balaguier d'Olt, Villeneuve d'Aveyron, Foissac, Montsales, Capdenac Gare,
Causse et Diège, Loupiac,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les
mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,



Patrick BERNIÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 19 R 0076** du **25 MARS 2019**

Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefrancois

Objet : Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.

Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 24^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecurie Uxello, BP 33, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 24^{ème} Rallye « terres des causses » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES

1° le Samedi 06 Avril 2019 de 5h00 à 23h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Cause)
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac, Le Mas de Borie)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

1° le Dimanche 07 Avril 2019 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 entre les PR 7+500 et 7+3500 (La Plane et Septfonds)
 - RD647 entre les PR 0+000 et 1+000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

Article 2 : DEVIATIONS**1° le Samedi 06 Avril 2019 de 5h00 à 23h30**

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

1° le Dimanche 07 Avril 2019 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 sera déviée par les RD87, RD248 et la RD922.
 - RD647 sera déviée par les RD87 et 922
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée par celui-ci dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Causse-et-Diege, Villeneuve, Montsales et Foissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 25 MARS 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE



1 avenue Albert Thomas - 12700 CAPDENAC-GARE
Tél. 05.65.80.22.22 - Fax 01.41.30.82.57
Email : services.generaux@mairie-capdenac-gare.fr

Arrêté n° 4/2019

PORTANT SUR L'ORGANISATION DU 24^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES

Le Maire de CAPDENAC-GARE;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route;
Vu le code de la Voirie Routière;
Vu la demande formulée le 2 janvier 2019 par Monsieur Didier ALLEGUEDE, président de l'Ecurie Uxello, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les besoins du rallye;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Didier ALLEGUEDE de l'association "Ecurie Uxello", est autorisé à utiliser le domaine public communal (parc de Capèle, avenue Albert Thomas, boulevard Paul Ramadier et boulevard Maurice Grès) pour l'organisation du 24^{ème} Rallye terre des Causse, du jeudi 4 avril 2019 à 15 heures au dimanche 7 avril 2019 à 21 heures.

Article 2: La circulation sera interdite:

- Avenue Albert Thomas dans sa partie comprise entre le boulevard Paul Ramadier et la rue Michel Fournier, du vendredi 5 avril à 12 heures au samedi 6 avril à 11 heures et le dimanche 7 avril de 12 heures à 20 heures.
- Boulevard Maurice Grès dans sa partie comprise entre la rue des Glaïeuls et l'avenue Albert Thomas, du vendredi 5 avril à 12 heures au samedi 6 avril à 11 heures le dimanche 7 avril de 12 heures à 20 heures.

Article 3: Le stationnement sera interdit du vendredi 5 avril à 12 heures au dimanche 7 avril à 20 heures avenue Albert Thomas dans sa partie comprise entre le boulevard Paul Ramadier et la rue Michel Fournier.

Article 4: À l'exception des véhicules accrédités au rallye, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au sens du code la route.

Article 5: Une déviation de la circulation sera mise en place pendant la fermeture de l'avenue Albert Thomas par le boulevard Paul Ramadier et la rue Jean Jaurès ainsi que par le boulevard Maurice Grès et la rue Guynemer.

Article 6: La signalisation nécessaire au présent arrêté, sera mise en place par les organisateurs.

Article 7: Monsieur Didier ALLEGUEDE, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à : Monsieur THERON Michel
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 8 janvier 2018
Le Maire,
Stéphane BERARD

MAIRIE DE
CAUSSE et DIEGE
12700

Tél .05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE PRIVATISATION VOIES COMMUNALES ET CHEMINS
RURAUX LES 06 ET 07 AVRIL 2019 – 24^{ème} Rallyes des Causses**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande de l'Ecurie Uxello, à Capdenac-Gare, organisateur du Rallye
- CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du 24^{ème} Rallye des Causses devant se dérouler les 06 et 07 avril 2019 et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interdite sur les Voies Communales et chemins ruraux tel que présentés sur les documents fournis par l'organisateur dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 06 avril au 07 avril inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La personne responsable de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

A Causse et Diège le 08 décembre 2018
Serge MASBOU, Maire



ARRETÉ :

28_2018

ARRETE DE PRIVATISATION DE CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOISSAC

Le Maire :

Vu le code des Communes,

Vu la demande faite par courrier le 17 octobre 2018 par l'écurie UXELLO demandant de privatiser les chemins mentionnés dans le dossier pour le 24^{ème} rallye des causses qui se déroulera les 6 et 7 Avril 2019.

— A R R E T E —

Article 1^{er} : En raison du 24^{ème} rallye « terre des causses » organisé par l'écurie UXELLO, les chemins mentionnés sur les cartes signées le 18 octobre 2018 sont à usage privatif les 6 et 7 Avril 2019 suivant les horaires fournis par les organisateurs.

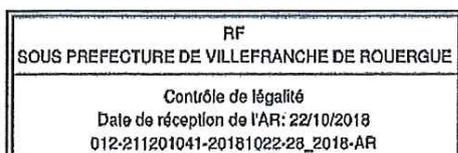
Article 2 : L'organisateur est chargé de mettre en place de la signalétique et de prévenir les riverains.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21 en date du 20 Août 2018

Article 4 : La gendarmerie de CAPDENAC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- L'écurie UXELLO

Fait à FOISSAC, le 22 octobre 2018,

Le Maire,
E. DESTRUEL





Villeneuve le 30 octobre 2018

ARRETE N° 152/18

REGLEMENTATION PROVISoire CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Villeneuve,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 97 et 98 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité lors du rallye, organisé par l'Ecurie UXELLO.

ARRETE

Article 1° - Les véhicules participant au 24ème rallye terre des causses, n'emprunteront que les itinéraires retenus par les organisateurs, balisés sur le terrain. Les chemins mentionnés sur les cartes signées sont à usage privatif pour le passage du 24^{ème} rallye terre des causses des 5, 6 et 7 avril suivant les horaires fournis par les organisateurs.

Article 2° - Ces itinéraires ne seront ouverts qu'aux horaires et suivant les modalités fixées par les organisateurs.

Article 3° - Le Commandant de Gendarmerie, le garde champêtre et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Villefranche de Rouergue

Mairie
de
BALAGUIER D'OLT
Le Barry
12260 BALAGUIER D'OLT
Tél/Fax : 05-65-64-64-61

ARRETE DU MAIRE-AR-2018-012

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° AR-2018-011

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie communale lieu dit La Bouyssière sur le territoire de la commune de Balaguier d'Olt à l'occasion du 24ème rallye Terre des Causses (Voir croquis plan ci-joint).

Le maire de la commune de Balaguier d'Olt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 17 octobre 2018 présentée par l'association Ecurie Uxello

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive 24ème rallye Terre des Causses, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale la Bouyssière sur le territoire de la commune de Balaguier d'Olt (voir croquis plan ci-joint).

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive 24^{ème} rallye Terre des Causses, la circulation sera interdite sur la voie communale la Bouyssièrè reliant le village de Balaguièr d'Olt au village de Foissac le samedi 6 avril 2019 de 9h à 17h (voir croquis plan ci-joint).

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course

Article 3 -

Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course

Article 4 -

La signalisation réglementaire sera conforme:

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association Ecurie Uxello sous le contrôle de la commune de Balaguièr d'Olt;

Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Capdenac-Gare
 - Monsieur le maire de la commune de Balaguièr d'Olt
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Balaguièr d'Olt.

Fait à Balaguièr d'Olt
Le 19 octobre 2018

Le Maire,
Yves VILLE



MAIRIE
DE
MONTSALES

ARRETE 17-2018
Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie communale du territoire de la commune de Montsalès à l'occasion du 24ème rallye Terre des Causses (Voir croquis plan ci-joint).

Le maire de la commune de Montsalès

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association **Ecurie Uxello**

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive *24ème rallye Terre des Causses*, il y a lieu d'interdire la circulation sur les voies communales et rurales du territoire de la commune de Montsalès (voir croquis plan ci-joint).

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive 24^{ème} rallye Terre des Causses, la circulation sera interdite sur les voies communales n° 6, n° 9 et les voies rurales 28, 25, 41, 40, 27, 26, 9, 24,4.

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course

Article 3 -

Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course

Article 4 -

La signalisation réglementaire sera conforme:

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association Ecurie Uxello sous le contrôle de la commune de Montsalès,

Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Villefranche de rouergue,
- Monsieur le maire de la commune de Montsalès

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Montsalès.

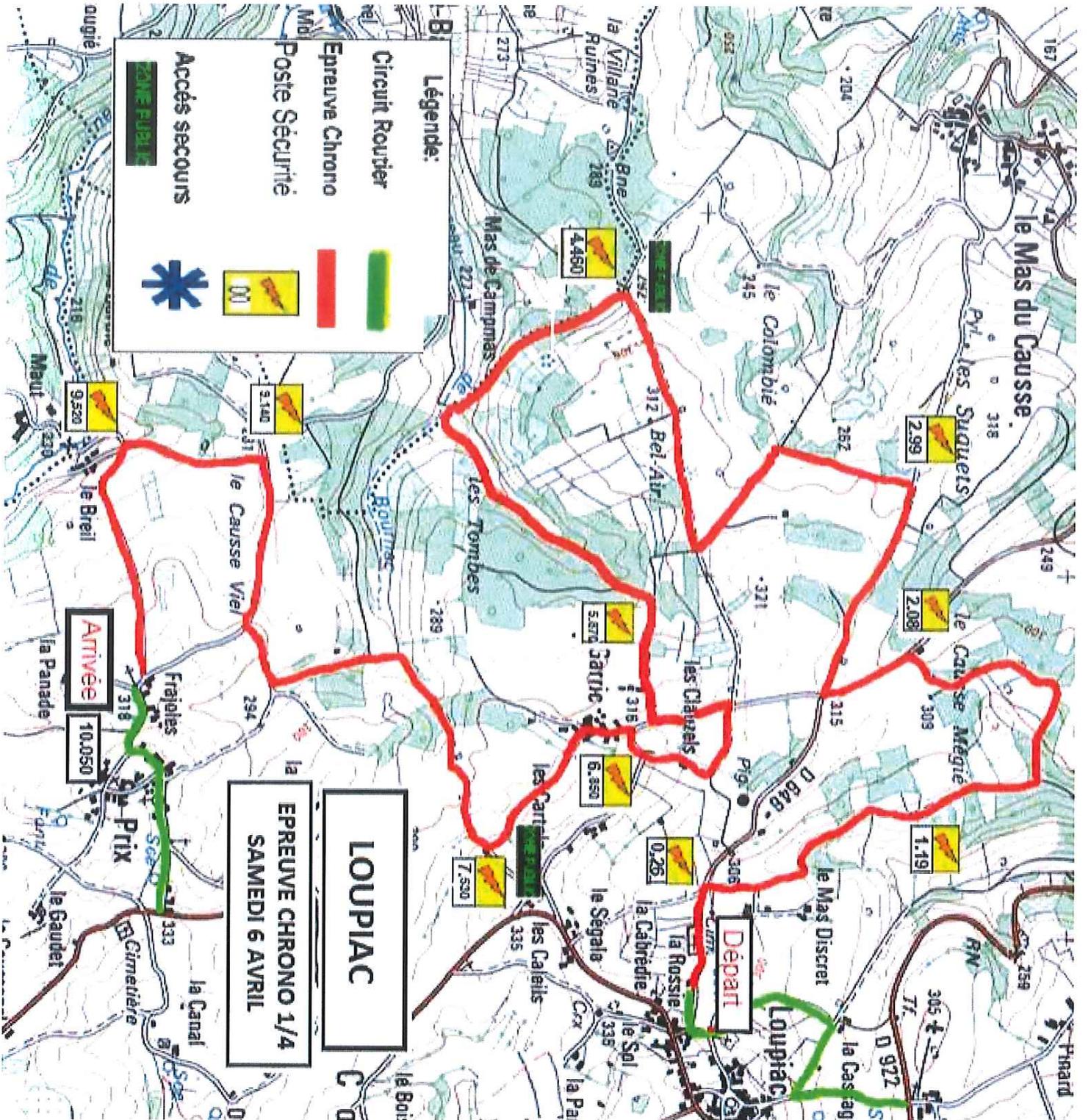
Fait à Montsalès

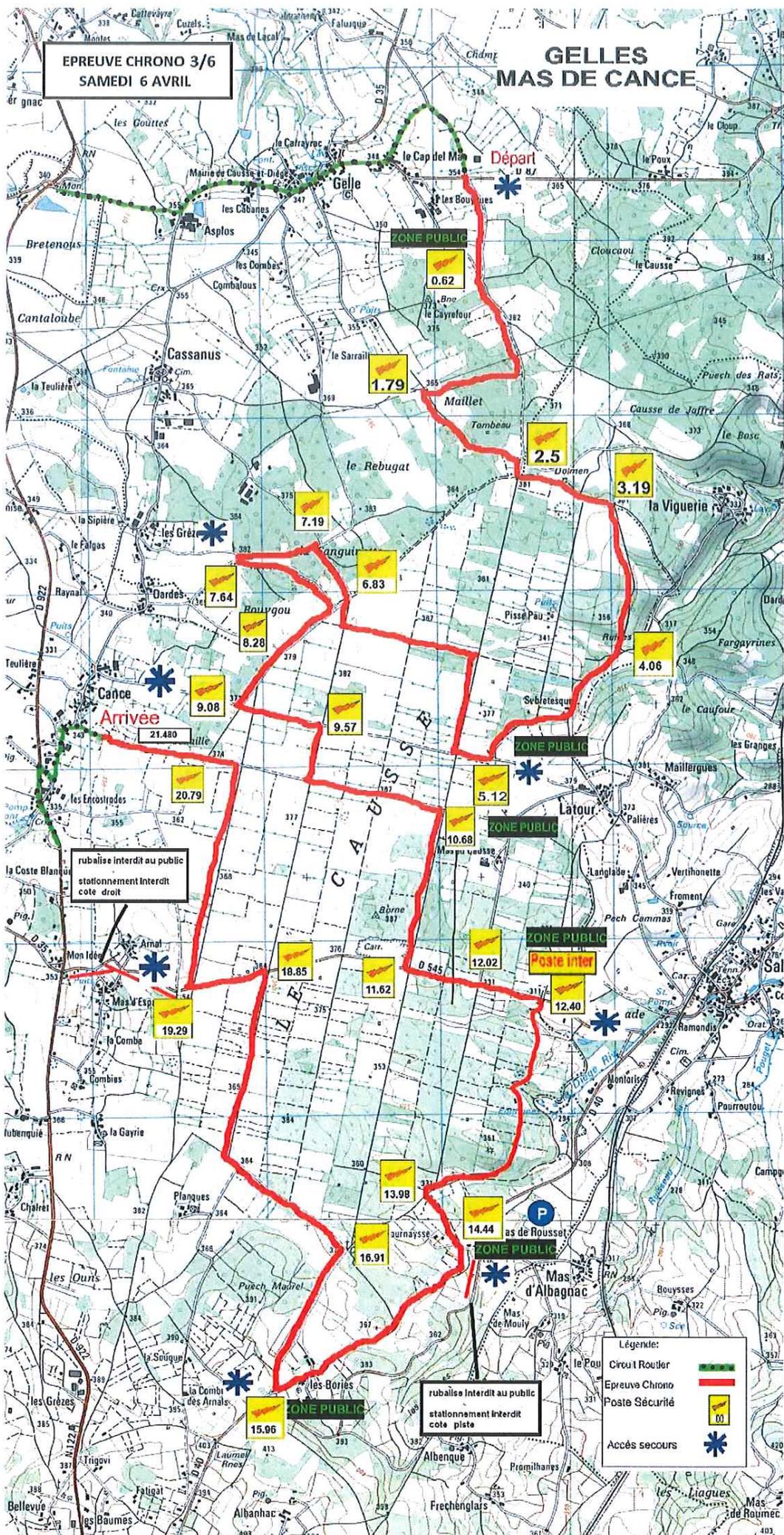
Le 28 décembre 2018

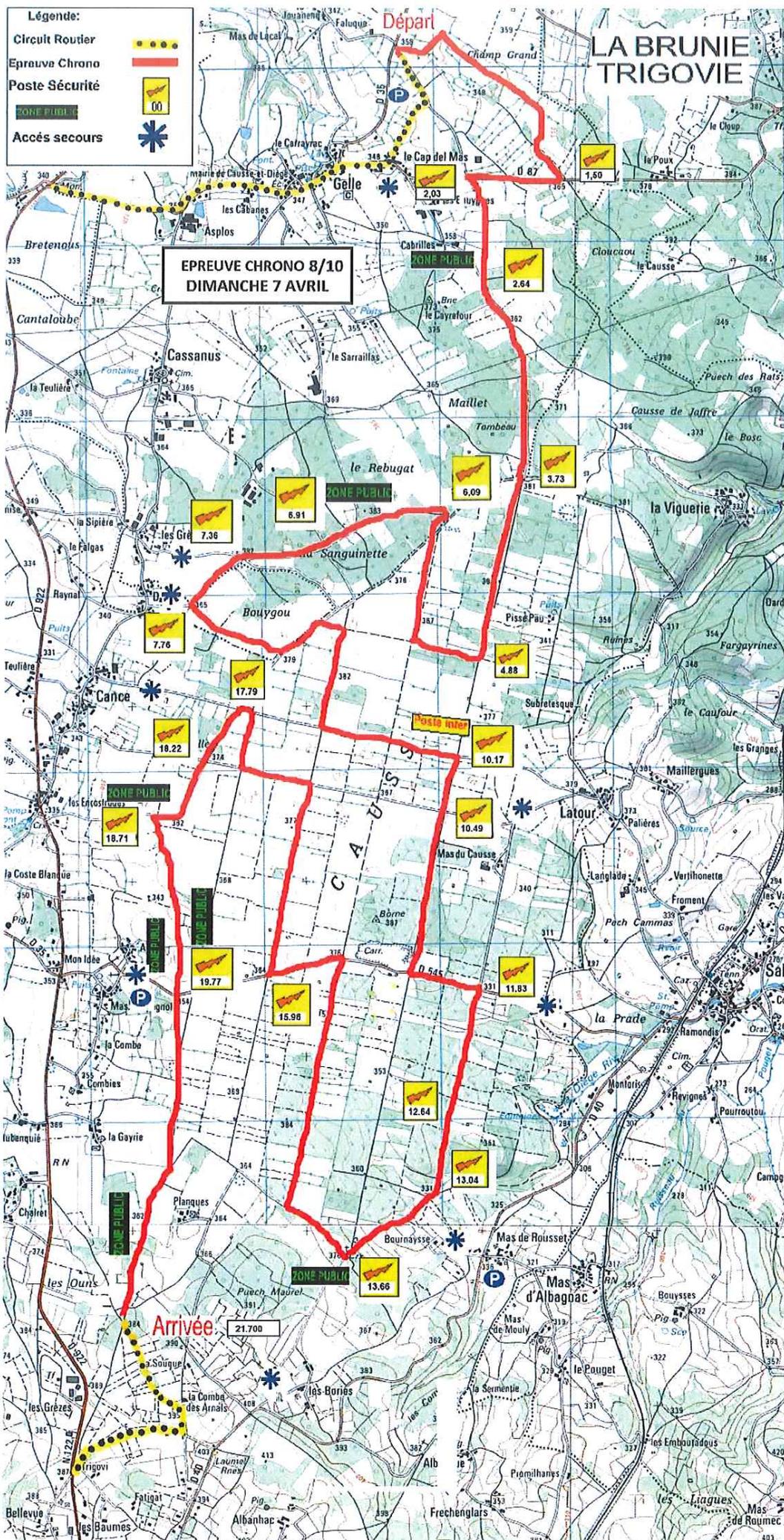
Le Maire,

Benoît MARTY









Liste des équipages engagés au 24 eme rallye terre des causses 2019

Du 05 avril 2019 au 07 avril 2019

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
57	37182	Pilote	ALVERNIES	William	900 CHEMIN DE CHANTE COUCOU,83340 LE CANNET DES MAURES	12/12/1970	RODEZ	890192310296	FRA
	23421	Copilote	GUERRIERI	Patrick	466 ROUTE DES CLUES,LA GRAVE DE PELLE,06440 PELLE	14/10/1973	NICE	940706100408	FRA
9	13380	Pilote	AMOURETTE	Marc	8 HAMEAU LES HAUTS BUISSONS,76340 REALCAMP	25/11/1972	MONT ST ANIGNON	16a445045	FRA
	251394	Copilote	GAUDUIN	Anais	1 RUE DE LA POSTE,76260 ST REMY BOSROCCOURT	11/09/1990	DIERPE	0811763012253	FRA
24	205899	Pilote	ASTIER	Loic	CAMPING LES TOURNELS,ROUTE DE CAMARAT,83350 RAMATUELLE	25/07/1992		080983200887	FRA
	48147	Copilote	DINI	Gilbert	HAMEAU DE CROCIANO,20233 SISCO	01/02/1968	BASTIA	860220200063	FRA
67	201777	Pilote	AYRINHAC	Jerome	41 AVENUE CHARLES DE GAULLE,12100 MILLAU	20/04/1989		061122200265	FRA
	221253	Copilote	AYRINHAC	Laurent	115 AVENUE DE CALES,BAT. 4,12100 MILLAU	17/05/1965		17AD81055	FRA
3	18680	Pilote	BAUD	Lionel	11 RUE DE LA TOUR,74940 ANNECY LE VIEUX	18/09/1967	AMBILLY	850974100089	FRA
	242429	Copilote	BAUD	Lucie	11 RUE DE LA TOUR,74940 ANNECY LE VIEUX	22/12/1997		16AP30874	FRA
38	114645	Pilote	BAUD	Sebastien	11 RUE DE LA TOUR,74940 ANNECY LE VIEUX	06/07/2000		01FRA18AN09083	FRA
	29377	Copilote	CRAEN	Fabien	6 RUE DES ECOLES,39200 ST CLAUDE	20/12/1971	CLANDE	890739200548	FRA
8	241962	Pilote	BAUDOIN	Thomas	ROUTE DE VIDAUBAN D 72,LES GARANDINS,83120 LE PLAN DE LA TOUR	06/04/1997		52070977-N	FRA
	15204	Copilote	FERRARI	Lara	154 BD JEAN DORAT,83700 ST RAPHAEL	21/12/1970	BOULOGNESEINE	8811222102201	FRA
110	132025	Pilote	BELLIARDO	Daniel	87 CHEMIN DE SAQUIER,06200 NICE	08/08/1957	NICE	17AP95013	FRA
	144514	Copilote	AMALBERTI	Cedric	7 RUE VERTE,LOT. LE RAPHAELS,84100 ORANGE	03/06/1977		950384200355	FRA
83	263731	Pilote	BERGOUNHE	Basien	48 RTE D'ESPALON,12850 ONET LE CHATEAU	30/11/2000	RODEZ	141212200167	FRA
	234252	Copilote	BERGOUNHE	Clement	48 ROUTE D'ESPALON,12850 ONET LE CHATEAU	05/11/1991	RODEZ	080912200109	FRA
91	23961	Pilote	BIAU	Jean-Luc	20 RUE BASSE,12230 LA CAVALERIE	01/11/1957	MILLAU	760512200827	FRA
	167692	Copilote	BROLIQUET	Eric	4 RUE DES CHARMETTES,69100 VILLEURBANNE	12/04/1973	LYON	17BB42407	FRA
25	141883	Pilote	BLANC	François-Xavier	42 RUE DES POMMARIES,74940 ANNECY LE VIEUX	20/05/1973		910212210046	FRA
	51677	Copilote	DE TURCKHEIM	Gilles	25 RUE DE L'OLIVET,34990 JUVIGNAC	12/01/1980		14AE56221	FRA
50	35142	Pilote	BLANCK	Lionel	180 COURS DES VIGNERONS,84250 LE THOR	14/10/1966		841122210280	FRA
	35140	Copilote	BLANCK	Arnaud	3 CHEMIN LAS PRIERES,31470 FONTENILLES	03/04/1972		900212210355	FRA
101	161863	Pilote	BONIN	Jean-Baptiste	119 RUE DES SOURCES,71680 VINZELLES	03/09/1983		990971500098	FRA
	159589	Copilote	HUGONNOT	Cedric	1 RUE DES MARAICHERS,71000 VARENNES LES MACON	12/10/1976	MACON	930171500141	FRA
64	141910	Pilote	BOUCHET	Guillaume	772 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU,73360 LES ECHELLES	13/10/1981	ECHROLLES	17A071172	FRA
	4097	Copilote	LAPERRIERE	Christophe	17 IMPASSE LA PERRIERE,73160 ST THIBAUD DE COUZ	02/08/1972	CHAMBERY	900373200711	FRA
40	237680	Pilote	BOULENC	Benjamin	9 RUE JOAN PAU GINE,66690 ST ANDRE	20/01/1992		15AW83559	FRA
	204822	Copilote	INIESTA	Mathieu	21 AV. DU ROUSSILLON,66300 FOURQUES	26/06/1981		19ab77002	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
111	48490	Pilote	BRAJON	Ludovic	ANCIENNE POSTE,48190 CUBIERES	03/04/1982		980448200049	FRA
	208141	Copilote	SALANSON	Thierry	COTE DES CHEYROUSSES,48700 RIEULTORT DE RANDON	19/11/1984		16AG10879	FRA
	48007	Pilote	BRECHET	Julien	DOMAINE DE LA JEROME,306 CH. DES PRES,84110 SEGURET	04/09/1980	AVIGNON	970113301440	FRA
122	25989	Copilote	ESCARTEFIGUE	Thomas	14 AVENUE CENTRALE,04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	09/07/1978	DIGNE	940904300207	FRA
	176793	Pilote	BRENGUES	Jean-Marie	200 RUE MARCEL PAUL,12100 MILLAU	05/11/1962	ST AFFRIQUE	800712210472	FRA
97		Copilote	BRENGUES	Melanie	200 RUE MARCEL PAUL,12100 MILLAU	02/03/1985	MILLAU	010312200027	FRA
	25513	Pilote	BRENTAUX	Sebastien	1 ROUTE DE BESANCON,25320 CHEMAUDIN	17/11/1975		17AH81925	FRA
	170503	Copilote	JACQUES	Anthony	1 RUE LEON ET GEORGES BAZINET,39300 CHAMPAGNOLE	13/11/1987		18AK54130	FRA
104	255320	Pilote	BULLY	Clement	47 RTE DE CHAMPAGNOLE,LES PRAILLES,39110 SALINS LES BAINS	26/02/1996	BESANCON	18AE95919	FRA
	172675	Copilote	DENUZIERE	Alexandre	17 RUE DES BERLETTES,42410 PELUSSIN	15/10/1989	TROYES	051142300206	FRA
62	50470	Pilote	CACHOD	Sylvain	2 RUE DES TENNIS,25160 MALBUISSON	07/09/1978	BESANCON	18AH06081	FRA
	242315	Copilote	POURCELOT	Aurelien	6 RUE DE LILLION,25300 HOUTAUD	06/04/1977	PONTALIER	19AA55871	FRA
53	23614	Pilote	CAMBOULAS	Bruno	LA CARREYRIE,12220 MONTBAZENS	11/07/1966	RODEZ	15AO20566	FRA
	179799	Copilote	GUILLOT	Pierre	ZA LE COLOMBIER,12220 MONTBAZENS	05/12/1962	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	781112210376	FRA
76	242244	Pilote	CAMPAGNOLI	Gabriele	C.N.A.MOTTO1 OLEGGIO CASTELLO Italie	20/08/1973	ARONA ITALIA	no22573721	ITA
	48246ACI	Copilote	ARENA	Nicolas	VIA ROMITA17,12058 S. STEFANO BELBO,Italie	10/12/1968	GENOVA/ITALIA	U1V198117M	FRA
75	207354	Pilote	CARRERE	Adrien	1 RUE DES TOURTERELLES,86700 ARGELES SUR MER	13/07/1991	PERPIGNAN	15AJ60234	FRA
		Copilote							
132	164309	Pilote	CASCIANI	Ludovic	5 RUE DES OLIVIERS,06570 ST BLAISE	20/03/1990	NICE	17AE10553	FRA
		Copilote	BRAQUET	Elyse	127 CH. DU CANDEU ST ROMAN DE BELLET,06200 NICE	27/01/2000	NICE	18AB56700	FRA
61	167207	Pilote	CAUMES	Mickaël	1600 CHEMIN DES COMBES,12400 ST AFFRIQUE	03/07/1978		17AR47556	FRA
	175945	Copilote	SAGNES	Romain	75 IMP. LUCIE ALBRAC,12100 MILLAU	12/01/1982	ST AFFRIQUE	980212200069	FRA
116	205748	Pilote	CAYLA	Corentin	MAS DE CANCE,12280 VILLENEUVE	10/01/1992	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	14AX55973	FRA
	258778	Copilote	PERRIN	Sidoine	GALL-HAGUET,12220 PÉRYUSSE LE ROC	02/04/1999	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	17AN69833	FRA
119	260408	Pilote	CHABBERT	Ludovic	LA BROUSSE,12350 DRULHE	30/07/1996	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	14AQ22976	FRA
	260407	Copilote	CHABBERT	Thomas	LOT, LA BARRIERE,12260 VILLENEUVE	17/10/1995	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	16AS28036	FRA
16	139541	Pilote	CHAPUS	Serge	LES MENJOLETS,32430 SIRAC	06/01/1951		1377667226	FRA
	124115	Copilote	FAVREAU	Mathieu	519 ROUTE DE GARRIGUES,APPT. F5,81370 ST SULPICE LA POINTE	23/06/1985		010781100009	FRA
52	261728	Pilote	CHASSANIOL	Adrien	8 RUE DE LA BARRE,59000 NEVERS	30/05/2000		150663200059	FRA
	255531	Copilote	GIRAUD	Gregory	165 CH. DES GRANGES,83440 CALLIAN	23/08/1999		150606201360	FRA
72	16960	Pilote	CHASSANIOL	Jacky	52 AV. DU ROUSSILLON,63170 AUBIERE	07/06/1955		242908	FRA
	15858	Copilote	TROMEL	Frank	10 CHEMIN DE LA CIGALE,04000 DIGNE LES BAINS	11/04/1969		860.504.300.0165	FRA
55	17061	Pilote	CLARETY	Jerome	50 IMPASSE DES ARTISANS,46400 ST LAURENT LES TOURS	20/02/1970	ST CERE	871.046.100.160	FRA
	32919	Copilote	LACOSTE	Vincent	AVENUE JEAN LARRIERE,46130 BIARS SUR CERE	12/04/1968		860.446.100.058	FRA
96	136894	Pilote	COMBE	Fabien	LE GRUN DU VERT,63930 AUGEROLLES	22/10/1985		011163200993	FRA
	42809	Copilote	COMBE	Ludovic	GOURGOUX,63930 AUGEROLLES	09/05/1978		940863200268	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
93	233502	Pilote	CONDAMINES	Florian	370 AVENUE DE MILLAU PLAGE, 12100 MILLAU	22/10/1989	ST AFFRIQUE	051112200085	FRA
	52533	Copilote	JOLE	Damien	18 RUE DU BOIS DES PETITS, 88200 ST ETIENNE LES REIREMONT	26/04/1974	EPINAL	921088100830	FRA
65	202503	Pilote	CREPY	Mickael	103 ROUTE DU LAC AUX DAMES, 74340 SAIGENS	09/01/1990	SALONCHES	16AD80254	FRA
	217940	Copilote	NEYRET-GIGOT	Benoit	LES GRANDS PRES, 73610 AIGUEBELLETTE LE LAC	10/08/1986	CHAMBERY	021173200243	FRA
78	175736	Pilote	DAZY	Jean-Pierre	640 CHEMIN DU PETIT NOAILLAT, 01290 CORMORANCHE SUR SAONE	18/08/1961	MACON	770801200348	FRA
	12037	Copilote	LOIZEAUX	Didier	RUE DE L'ETANG, 71260 PERONNE	30/03/1959	LAON	771102210062	FRA
71	113574	Pilote	DEJEAN	Arnaud	532 RUE JULES MASSENET, 12100 MILLAU	09/05/1973	MILLAU	910312210541	FRA
	29066	Copilote	GARDES	Romain	16 ROUTE DE CHON GRON, 48100 MARVEJOLS	26/07/1979	MARVEJOLS	15AX54965	FRA
15	13495	Pilote	DEJEAN	Patrick	163 CH. DES BRUYERES, 73330 VEREL DE MONTBEL	23/01/1969		850112210096	FRA
	41430	Copilote	CURRAT	Lionel	11 AVENUE DU 18 JUIN 1940, 92500 RUEIL MALMAISON	17/08/1971		890601240411	FRA
35	213131	Pilote	DELAGNE	Dorian	5 RUE DE BERLIN, RESIDENCE LE CLOS BELLEVUE, APT D25, 12000 RODEZ	07/10/1992	DEDAZEVILLE	081112200004	FRA
	10830	Copilote	SALVA	Thierry	10 RUE DE KEMBS, 68300 ST LOUIS	16/02/1968		870354300481	FRA
59	35189	Pilote	DESANGLES	Yanis	RUE DU CENTRE AERE, 12700 CAPDENAC GARE	28/03/1972		901246100204	FRA
	114673	Copilote	THERON	Nicolas	12 IMPASSE DES TILLEULS, 12330 ST CHRISTOPHE VALLON	06/02/1979		950763200428	FRA
11		Pilote	DINKEL	Dominik		29/10/1992		B52000LJY23	DEU
		Copilote	FURST	Christina		20/06/1987		B27000PHQ21	DEU
21	206136	Pilote	DUBERT	Vincent	55 CHEMIN DES LAGNES, 13710 FUYEAU	16/10/1992		17B821720	FRA
	221664	Copilote	CORIA	Alexandre	MAS D'ARNAUD, 34230 AUMELAS	22/01/1993		100934301243	FRA
2	178358	Pilote	DURBEC	Thibault	QUARTIER LA ROQUE, 13780 CUGES LES PINS	13/06/1988		14AG50168	FRA
	12544	Copilote	RENUCCI	Jacques-Julien	SARRAZIN MOTORSPORT, BAT A 1, VALLON FONTANES, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	10/10/1971		910 620 100 078	FRA
74	235505	Pilote	ECK	Jean Luc	421 ROUTE DE LA GARDE FREINET, 83310 GRIMAUD	30/03/1964	DAKAR	810883260136	FRA
	242927	Copilote	ECK	Aurelien	3 RUE PAUL BERT, 83120 STE MAXIME	03/08/1993	GASSIN	16AD94128	FRA
92	15199	Pilote	EYDOUX	Laurent	601 CH. DE LA TURQUERIE, 84240 LA TOUR D AIGUES	17/11/1969		860113313128	FRA
	200303	Copilote	FRISON	Florian	29 RESIDENCE DES FONTENELLES, 13370 MALLENMORT	02/01/1988		040313200062	FRA
10	5611	Pilote	FALCO	Jean-Marc	1860 CHEMIN DE PROVENCE, 06640 ST JEANNET	19/12/1965	MONACO	840206210188	FRA
	169030	Copilote	BOJERI	Jonathan	204 AVENUE DE L'AUTHON, 06430 LA BRIGUE	24/11/1989		071006200405	FRA
19	125137	Pilote	FERAUD	Cytille	750 CHEMIN DU CASTELLARAS, 06630 LE TIGNET	05/12/1969	GRASSE	971006100668	FRA
	37011	Copilote	DUCHEMIN	Ayméric	1130 ROUTE DE SPRAES, 06340 LA TRINITE	14/09/1977	NICE		FRA
73	32510	Pilote	FONTAINE	Fabien	612 RUE APOOLLO XI, 07500 GUILHERAND GRANGES	26/08/1972		14AW38861	FRA
	225264	Copilote	BARD	Jerome	CHEMIN DE PEYRE, 07400 LE TEIL	17/08/1993		100107200248	FRA
28	234406	Pilote	FOTIA	Anthony	QUARTIER COULOMBA, 06450 ROQUEBILLIERE	01/04/1996	NICE	14A119487	FRA
	26247	Copilote	SIRUGUE	Didier	QUARTIER RAGGIAS, LA GRANGE, 06450 BELVEDERE	22/07/1975	ANTIBES	931206200125	FRA
63	36037	Pilote	FRANCE	Julien	35 RUE SINGER, 75016 PARIS 16	14/02/1977		940478300624	FRA
	260801	Copilote	HADDAD	Marc	44 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 75009 PARIS 09	11/07/1977		010195300671	FRA
23	230423	Pilote	FRANCESCHI	Jean-Baptiste	73 CHEMIN DE LA ROQUE, 83440 FAYENCE	23/02/1996		16AS06616	FRA
	146763	Copilote	MANZO	Benoit	8 BOULEVARD JEAN JAURES, 83300 DRAGUIGNAN	07/08/1986		040763200640	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
27	254253	Pilote	FRANCESCHI	Mathieu	73 CH. DE LA ROQUE,83440 FAYENCE	21/05/1999	DRAGIGNAN	150383201176	FRA
		Copilote							
129		Pilote	FRANCOIS	Lea	261 ROUTE DE LORRAINE,52200 CHAMPIGNY LES LANGRES	20/06/1994	LANGRES	17AR13933	FRA
		Copilote	BENOIT	Adeline	1 RUE D'ONANS,25250 GENEVY	24/04/1989	MONTBELIARD	061125100196	FRA
109	297580	Pilote	FRELAUT	Yohann	15 BOULEVARD BRUNE,19100 BRIVE LA GAILLARDE	20/12/1989	BRIVE	14AN97489	FRA
	201623	Copilote	CASSAGNADE	Pascal	LE CAUSSE,46100 CAPDENAC	30/03/1971	FIGEAC	390819200310	FRA
125	151975	Pilote	GAGNEUR	Herve	7 ROUTE DE MONTROND,36800 BESAIN	29/04/1960	CONSTANTINE	760539200649	FRA
	191931	Copilote	BRUCHARD	Benoit	HAMEAU DE CHARMOY,8 RUE DE LA PREE,21230 ANTIGNY LA VILLE	31/03/1989	CHENOUE	13BD23623	FRA
103	26691	Pilote	GELLUSSEAU	Luc	57 RUE DU CHAY,17690 ANGOULINS	09/09/1953	NORT	19AD19176	FRA
	174974	Copilote	GELLUSSEAU	Antoine	20 RUE LULLI,LOGT,17000 LA ROCHELLE	18/01/1988	LA ROCHELLE	040217300474	FRA
114	16364	Pilote	GENDRAU	Patrice	5 CHEMIN DU GOULET,81410 ROINVILLE	06/05/1969	LA CELLE ST CLOUD	13BF53257	FRA
	16365	Copilote	GENDRAU	Eric	42 RUE DE LA GERBE D'OR,78114 MAGNY LES HAMEAUX	01/06/1967	LA CELLE ST CLOUD	850678200318	FRA
60	207353	Pilote	GENESCA	Arnaud	9 B. CLOS SAINT DOMINIQUE,11100 NARBONNE	11/01/1988		15AE27242	FRA
	209643	Copilote	GOMBERT	Mathieu	29 RUE NEUVE,12290 PONT DE SALARS	13/10/1981		99041220184	FRA
79	28482	Pilote	GINIER	Cedric	LA MOULIERE,48190 STE HELENE	11/12/1973		18AV/86808	FRA
	233380	Copilote	PALMER	Camille	LIEUDIT MIALET,48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	07/10/1992			FRA
54	12918	Pilote	GLEY	Jean-Pierre	18 CHEMIN DU GRAND ST JEAN,28400 CREST	04/05/1952	GERARDMER	14AK616257190606	FRA
	159967	Copilote	LARGUILLE	Isabelle	186A RUE DE FONTENAY,12100 MILLAU	20/12/1977	FIGEAC	990846100043	FRA
102	206248	Pilote	GOUY	Quentin	LES ENCASTRADES,12260 VILLENEUVE	12/09/1990	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	070112200236	FRA
	206941	Copilote	THILLIEZ	Quentin	VERNET LE BAS,12260 BALAGUIER D OLT	09/03/1989	FONTENAY AU ROSE	16AV/07103	FRA
81	191991	Pilote	GRANSAGNE	Alexandre	BELLEVEU,12220 PEYRUSSIE LE ROC	15/06/1989		14AD18868	FRA
	207835	Copilote	BOUDOU	Ludovic	278 ROUTE DE LA ROQUE,12850 ONET LE CHATEAU	31/01/1985		010112200186	FRA
69	120674	Pilote	GUIGNARD	Eric	473 CHEMIN DE LA FRISADE,83120 LE PLAN DE LA TOUR	27/10/1966	GASSIN-VAR	820883260296	FRA
	35071	Copilote	MEFFRE	Didier	60 PROMENADE DE LA YERE DEL, VILLA LE PIGNON,06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	17/05/1962	CHERBOURG	780804300236	FRA
20	13469	Pilote	GUILLOT	Clisthen	4270 ROUTE D'ANTISANTI,20270 ALERIA	29/04/1965		14AF40348	FRA
		Copilote	MENCHINI	Marco		17/08/1987	COHO	007166812003	CHE
133	53160	Pilote	HUC	Vincent	100 RUE DE PERIOLE,31500 TOULOUSE	11/06/1974	MAZAMET	920481100359	FRA
	53532	Copilote	RUFFEL	Sebastien	41 RUE DE CUSNAUX,BAT B APPT 28,31300 TOULOUSE	02/01/1974	MAZAMET	15AL20641	FRA
51	80434	Pilote	JARLAN	Maxime	39 AVENUE DU SEGALA,12390 RIGNAC	12/04/1966	RODEZ	820512210454	FRA
	142872	Copilote	JARLAN	Arnaud	41 AVENUE DU SEGALA,12390 RIGNAC	27/11/2001	RODEZ		FRA
48	123089	Pilote	LAFITTE	Guillaume	12 CHEMIN DE LAS BARQUES,34450 VIAS	22/05/1980		960630200128	FRA
	134631	Copilote	LAFITTE	Angelique	12 CHEMIN DE LAS BARQUES,34450 VIAS	16/01/1983		00106620043	FRA
41	183828	Pilote	LAMOURET	Paul	LES EMBARRANDES,46130 BELMONT BRETENOUX	24/04/1992		080946100026	FRA
	195734	Copilote	DELPECH	Florent	15 BIS AVENUE FERNAND LACROIX,46100 FIGEAC	04/07/1991		070746100236	FRA
33	207284	Pilote	LANQUETIN	Sebastien	7 RUE DE LA MONTAGNE,25300 PONTARLIER	19/07/1993	PONTARLIER	14AB50842	FRA
	237577	Copilote	JOLY	Mary	11 RUE ARLIER,25560 BANNANS	23/11/1995		14AB83920	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
32	123063	Pilote	LEZEAU	Romuald	29 RUE DES PRAIRIES,17220 ST CHRISTOPHE	20/04/1983	LA ROCHELLE	001217300739	FRA
	245871	Copilote	REAUJT	Vincent	59 RUE CENTRALE,75660 LA FOYE MONJAULT	08/04/1984	LA ROCHELLE	020917300382	FRA
42	14573	Pilote	LOPEZ	Etienne	76 VAL DE SIBOURG,CHEMIN DES ECOLIERS,13680 LANCON PROVENCE	29/12/1953		134291253	FRA
	248126	Copilote	PERRENOUD	Dylan	127 ALLEE DES CERISIERS,74800 ANANCY	21/11/1996		15AC79515	FRA
70	91719	Pilote	LOPEZ	Yannick	76 CHEMIN DES ECOLIERS CAL DE SIGOURG,13680 LANCON PROVENCE	29/03/1983	AIX EN PROVENCE	990413300881	FRA
	194922	Copilote	LOPEZ	Brice	76 VAL DE SIBOURG,CHEMIN DES ECOLIERS,13680 LANCON PROVENCE	09/06/1986	AIX EN PROVENCE	021013302545	FRA
29	143031	Pilote	MAGNOU	Patrick	310 RUE DES EUCALYPTUS,LOT. LA COLETTE,83550 VIDAUBAN	22/10/1984	HYERES	18AT87069	FRA
	192814	Copilote	BELHACENE	Matthieu	5 RUE FELIX PEY,83210 SOLLIES PONT	08/07/1992		100583200901	FRA
14	13781	Pilote	MANZAGOL	Jean-Marc	PA DE PURETTONNE,ALLEE ROUGE,20290 BORGIO	24/11/1977	BASTIA	940620200126	FRA
	6415	Copilote	PATRONE	Etienne	ROUTE DE ST FLORENT,RES. MIRAMAR,20600 BASTIA	23/08/1973	BASTIA	900820200074	FRA
98	230676	Pilote	MARGAILLAN	Hugo	1815 CHEMIN DE MAROUNE,83390 PUGET VILLE	16/03/1996	TOULON	17AP75794	FRA
	178506	Copilote	DALMASSO	Charlotte	11 CHEMIN DU BOIS D'OPIO,06850 OPIO	15/10/1991	CAGNES SUR MER	090406100514	FRA
7	139889	Pilote	MARGAILLAN	Matthieu	LA BASTIDE BLANCHE,04190 LES MEES	14/10/1986	FLANESQUE	15AN94944	FRA
	199006	Copilote	MARGAILLAN	Mathilde	CAMPAGNE LE THOR,04700 ORAISON	03/11/1992		157803290611	FRA
47	236688	Pilote	MARON-GIRARD	Alain	1860 ROUTE DE LYON,07430 DAVEZIEUX	07/02/1965		15AP65214	FRA
	238739	Copilote	MURE	Frederic	560 ROUTE DE MACLAS,07340 FELINES	13/04/1967		18AL79571	FRA
45	90530	Pilote	MARTI	Christian	184 CHEMIN DU PUECHARLOU,CAPELLE,12850 ONET LE CHATEAU	12/04/1960	RODEZ	780312210218	FRA
	21943	Copilote	LAVIALE	Jean-Marc	PARAGES,147 ROUTE DE BRESSOLS,82000 MONTAUBAN	27/12/1959		780.145.100.122	FRA
120	213015	Pilote	MARTIN	Gary	CAMP CLAUX,12260 VILLENEUVE	17/04/1991	CLERMONT	090112200147	FRA
	262545	Copilote	FACCIO	Julie	3 RUE DE VINCI,12450 LUC LA PRIMAUBE	23/11/1995	RODEZ	16 AJ68192	FRA
0	141542	Pilote	MARTY	Julien	28 AVENUE GEORGES POMPIDOU,46100 FIGEAC	05/11/1985		17AS92725	FRA
	238718	Copilote	MARTY	Fanny	39 RUE CAVALE,46100 FIGEAC	14/06/1988		060346100141	FRA
49	23970	Pilote	MAS	Paul	88 CHEMIN DE LA COULRADE,82370 LABASTIDE ST PIERRE	04/12/1952		15AF00893	FRA
	228079	Copilote	BIAGETTI	Loan	RUE DU FORT,05230 CHORGES	25/12/1995		15AC38562	FRA
000	53521	Pilote	MAZARS	Guy	LE PARGOU,12220 ROUSSENNAC	14/06/1955	VILLEFRANCHE DE ROUEGUE	324497	FRA
	175379	Copilote	SECHER	Jacques	82 RUE DES ERABLES,16430 CHAMPIERS	15/10/1950	POULLIGNAC	186410	FRA
112	38760	Pilote	MAZENQ	Pascal	LES TERRISSES,MYRAZES,12160 BARAQUEVILLE	29/03/1961		16AE29259	FRA
	26634	Copilote	COURNEDE	Christophe	345 CHEMIN DE LAFAGE,12200 MONTEILS	01/08/1968		18AM18479	FRA
1	193535	Pilote	MICHEL	Sylvain	128 MONTEE DU CHATEAU,73540 LA BATHIE	27/10/1991		080773200384	FRA
	119557	Copilote	DEGOUT	Jerome	20 LOT. LES ALLEES DE L'OBIOU,38350 LA MURE	12/05/1976		940.838.100.150	FRA
82	8138	Pilote	MORARD	Philippe	76 CHEMIN DE L'EYGUETTE,84200 CARPENTRAS	25/03/1966	CARPENTRAS	16AG99769	FRA
	132147	Copilote	GROULIER	Vincent	1841 ROUTE DE GORDES,84300 CAVAILLON	08/11/1980	CAVAILLON	961684200334	FRA
18	17936	Pilote	MORDACQ	Arnaud	309 AVENUE DE DEAUVILLE,62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	21/07/1970	BETHUNE	870362110065	FRA
	34812	Copilote	VAUCLARE	Frederic	HAMEAU LES COMBES,07300 GLUN	25/09/1970	VALANCE	880426310372	FRA
56	83080	Pilote	MORDACQ	Laurent	2624 BOULEVARD DES HORIZONS,LES HAUTS DE LA MIRANDOLE,LE GOLFE JUAN,06220 VALLAURIS	30/10/1973	BETHUNE	18AB61539	FRA
	17344	Copilote	MORTIER	Herve	20 RUE D'ESQUELBECC,59470 WORMHOUT	10/07/1954	AIX LYS	16AQ08290	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
68	1697	Pilote	MOREL	Jean Luc	quartier Pourqueyras,84420 PLOLENC	12/08/1971	ORANGE	880384230276	FRA
	14290	Copilote	GIDEL	Philippe	10 RUE DES VIGNES,05130 TALLARD	12/01/1966	MOULINS	14AH32190	FRA
130	231924	Pilote	MOUGIN	Jules	15 RUE DU HEUVAU,88270 VILLE SUR ILLON	19/05/1995	REUREMONT	16AF88757	FRA
	33657	Copilote	CHARIOT	Rene	777 CHEMIN DE FAUVEAU,78670 VILLENES SUR SEINE	02/11/1965	MARVEJOLS	861.121.200.597	FRA
80	22938	Pilote	MOULIN	Francois	16 TER MONTADE DE FAI FIOC,48100 MARVEJOLS	16/07/1971	MARVEJOLS	870848200268	FRA
	160185	Copilote	TURIERE	FredERIC	10 RUE DES CRETES,48200 ST CHELY D'APCHER	23/09/1979	MARVEJOLS	950948200112	FRA
99	914513	Pilote	MUNSTER	Gregoire	LE PETIT CLOS 16,4802 HEUSY, Belgique	24/12/1998	VERVIERS BELGIE	1290882037	BEL
		Copilote	LOUKA	Louis	COURTIL MARCHAND 1212,6260 GERPINNES, Belgique	10/12/1993	CHARLEROI BELGIE	637152814	BEL
117	237860	Pilote	NICOLLAU	Florian	18 LOTISSEMENT LE GRES, 12260 VILLENEUVE	28/07/1996		12AV13205	FRA
	297875	Copilote	SOULIE	Anthony	BARBET, 12350 MALEVILLE	02/03/1996		18AX29400	FRA
44	28173	Pilote	PANAGIOTIS	Yannick	ROUTE NEUVE 84220 GORDES	05/02/1977	CAVAILLON	930284200354	FRA
	190226	Copilote	PANAGIOTIS	Valerie	ROUTE NEUVE 84220 GORDES	22/03/1979	ST FLOUR	980248200076	FRA
107	125356	Pilote	PANTEL	Gerald	40 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 13340 ROGNAC	25/11/1976		921213300820	FRA
	125355	Copilote	PANTEL	Arnaud	38 RUE DES COQUELICOTS, 13310 ST MARTIN DE CRAU	01/04/1980	BAGNOLS LES BAIN	960413302612	FRA
100	100247	Pilote	PERRIN	FredERIC	62 64 AVENUE EMILE ZOLA, 75015 PARIS	16/04/1961		7904422310680	FRA
	241535	Copilote	BAUMET	Eddie	98 AVENUE LOUIS PASTEUR, 64850 CAMIARET SUR AIGUES	13/12/1990		070126300419	FRA
113	24504	Pilote	PERROT	Thierry	3 RUE ROMANE, 17470 AULINAY	18/04/1960	CONFLENS	760316110680	FRA
	237806	Copilote	GUARDEL	Thibaut	3 RUE DU PIGNON BLANC, 02190 BERTRICOURT	09/02/1997	REIMS	141251100100	FRA
95	140841	Pilote	PESENTI	Mickael	970 CHEMIN DE MIRABEL, 26400 MIRABEL ET BLACONS	12/10/1982		990326300440	FRA
	246777	Copilote	ETIENNE	Julien	LOT. LE CLOS DE LA PIERRE, 16 RUE DE LA CONFLUENCE, 26250 LIVRON SUR DROME	25/07/1986		050326300332	FRA
87	7032	Pilote	PIAGNO	Marc	9 ALLEE DE LA PERRUCADE, 33850 LA BREDE	20/08/1968	ST ALBAN	14AL97978	FRA
		Copilote	GILHODES	Anne Isabelle	9 ALLEE DE LA PERRUCADE, 33850 LA BREDE	02/06/1962	VILLEFRANCHE DE ROUEGIE	800312210241	FRA
26	201411	Pilote	PINHEIRO	Karl-Alexandre	88 IMPASSE DE LA VELLA BROGUIN, 01300 ST GERMAIN LES PAROISSES	13/05/1994		100 701 200 423	FRA
	139172	Copilote	LE FLOCH	Franck	13 RUE DE LA HOUBLONNIERE, 21490 ORGEUX	13/10/1985	DIJON	011221200532	FRA
37	230809	Pilote	POIZOT	Thibaut	GAP SUD AUTO 48 AVENUE DE PROVENCE, 05000 GAP	18/01/1996	GAP	14AE76346	FRA
	246186	Copilote	GRAND	Marion	HAMEAU LES BLANCS, 38220 SECHLIENNE	16/06/1997		17AS10940	FRA
31	242118	Pilote	PORTAL	Kevin	258 CHEMIN DE SAQUIER, 06200 NICE	24/03/1993	DRAGUIGNAN	18AV13048	FRA
	201455	Copilote	CHIAPPE	Patrick	LIEUDIT SAN GAVINIU, 2 ALLEE DE LA CHOQUETTE, 20600 FURIANI	05/04/1989	AJACCIO	17AD77840	FRA
66	16046	Pilote	POUCE	Samuel	103 RUE JEAN DUBUFFET, 63390 CUERS	15/12/1962		18AC35761	FRA
	58214	Copilote	POUCE	Mehdi	AV. PAUL VALERIE, BAT. A LA DESIRADE, 69160 LA VALETTE DU VAR	27/02/1981		18AA97678	FRA
17	137702	Pilote	PRIOLO	Laurent	157 BIS AVENUE MICHEL JOURDAN, CANNES LA BOCCA, 06150 CANNES	08/12/1981		991006100773	FRA
		Copilote	PRIOLO	Cindy	438 ALLEE DE LA CIGALE D'OR, 83600 PREJUS	17/04/1993		090606100635	FRA
46	83063	Pilote	PUEL	Gerard	VIEUX FOUR, 658 ROUTE DE BEL AIR, 12650 ONET-LE-CHATEAU	24/06/1960		780512210419	FRA
	175398	Copilote	PUEL	Caroline	658 ROUTE DE BEL AIR, VIEUX FOUR, 12650 ONET LE CHATEAU	28/10/1990		06111280360	FRA
124	04/219	Pilote	RAKOTOMALALA	Andry	80 ALLEE JEAN JAURES, 31000 TOULOUSE	01/01/1900			MDG
	33007	Copilote	POMAREDE	Marc	LE RAUZAS, 12620 ST BEAUZEY	03/08/1956		334406	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
128	45549	Pilote	RALITE	Christophe	662 ROND POINT DES 4 CHEMINS,ROUTE D'OLMET,34700 LODEVE	26/10/1975		930534200002	FRA
	250886	Copilote	ABBAL	Marie	25 AVENUE DE LA GARE,34480 LAURENS	16/08/1989		050934100374	FRA
12	150054	Pilote	RAOUX	Jean-Michel	CHEMIN DES EXCALIER DE L'ANDU,84250 LE THOR	07/04/1971		890284230820	FRA
	12818	Copilote	MAGAT	Laurent	5 AVENUE DE TOULOUSE,34310 CAPESTANG	20/01/1966		830942110273	FRA
22	15409	Pilote	RAYNAUD	Gabriel	215 ROUTE DE PARIS,31150 FENOUILLET	07/06/1973		18AN05737	FRA
	138348	Copilote	RAYNAUD	Lucie	4 RUE SAN SUBRA,APPARTEMENT 105,31300 TOULOUSE	02/04/2000		18AF86786	FRA
127	141981	Pilote	RAZAFITRIMO	Andry	10 AVENUE DU DR MGRYNOGEL,APPT B49,31100 TOULOUSE	29/03/1974		17A013344	FRA
	261318	Copilote	AUSTRUY	Quentin	60 BIS CHEMIN DE SENECHAL,12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	17/02/2000	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	18AE96673	FRA
86	37554	Pilote	ROBLIN	Pascal	LE COLLET REDON,13190 ALLAUCH	14/05/1969	DRAGUIGNAN	870513311350	FRA
	245476	Copilote	PARTY	Frederic	538 CHEMIN DE BON RENCONTRE,LE LOGIS NEUF,13190 ALLAUCH	23/05/1978	MARSEILLE	16AL91175	FRA
105	24904	Pilote	ROCARD	Christophe	6 RUE DES ORFEVRES,21240 TALANT	23/10/1966		840952100268	FRA
	28827	Copilote	MASSON	Pascal	33 RUE DE SAINT AIGNAN,52000 CHAUMONT	18/09/1963		810252100175	FRA
106	38127	Pilote	ROCHER	Arnaud	4 SQUARE DE LA TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	18/04/1973		890348200150	FRA
	136024	Copilote	PAULHAN	Sabine	4 SQUARE DE LA TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	06/10/1975		940948200079	FRA
30	244687	Pilote	ROSSEL	Leo	LA GLACIERE,30270 ST JEAN DU GARD	20/11/1997		15AX63805	FRA
	164806	Copilote	MAURIN	Mathieu	1079 ROUTE DE MONTELS,30380 DEAUX	31/10/1987		14AW47268	FRA
6	231409	Pilote	ROSSEL	Yohan	LA GLACIERE,30270 ST JEAN DU GARD	13/02/1995		110430100039	FRA
	129950	Copilote	FULCRAND	Benoit	17 TER RUE ANATOLE FRANCE,30000 NIMES	20/05/1982	ALES	981030200077	FRA
34	257592	Pilote	ROUSSELIN	Johann	16 RUE DES ARJUNS,80110 MORISEL	20/02/2000	ARENS	160580200179	FRA
	137531	Copilote	MALFOY	Andy	13 RUE CHARLES SAUVAGE,62360 ST LEONARD	09/02/2001	SANT LONAROS		FRA
126	39033	Pilote	SABATIER	Florent	LA MARETTE,43200 YSSINGEAUX	19/08/1972	SAINTE ETIENNE	18AL00613	FRA
	251200	Copilote	PELAMOURGUES	Marine	7 RUE DES THUYAS,12740 SEBAZAC CONCOURES	18/04/1998		140 512 200 298	FRA
58	16471	Pilote	SALIN	Daniel	6 RUE DU VIEUX MOULIN,60680 JONQUIERES	11/05/1959		310188756	FRA
	16483	Copilote	SALIN	Brigitte	6 RUE DU VIEUX MOULIN,60680 JONQUIERES	25/02/1960		780360100694	FRA
84	251447	Pilote	SANTIAGO	Thomas	5 BIS RUE GAMBETTA,42400 ST CHAMOND	25/10/1998	ST CHAMOND	17AD86086	FRA
	226112	Copilote	PACAUD	Jeremy	8 AVENUE FELIX FAURE,38160 ST MARCELLIN	08/01/1989		050238100130	FRA
88	296790	Pilote	TAMISIER	Sylvain	908 CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	13/11/1983	AVIGNON	000184200369	FRA
	297243	Copilote	VANDERSTEEN	Guillaume	36 ROUTE DE LA TRANCHEE,84870 LORIOL DU COMTAT	07/10/1983	CARPENTRAS	15AN90049	FRA
121	298490	Pilote	TAPADA	Jeremy	LES ENCASTRADES,12260 FOISSAC	12/12/1995		16AH96210	FRA
	298544	Copilote	CAYON GENEVRIERES	Paul	4 RUE DU SOLIER,12260 VILLENEUVE	01/05/1995		16AQ12663	FRA
43	147484	Pilote	TARDY	Guillaume	1 AVENUE DE LEYGAT,43190 TENCE	04/01/1989		15AY59089	FRA
	8733	Copilote	TARDY	Vincent	LES HOSTES,43190 TENCE	05/04/1964	YSSINGEAUX	15 AV 94720	FRA
00	47634	Pilote	TEVELLE	Cedric	1 CHEMIN DES BRUYERES,LE FAUBOURG HAUT,12700 ASPRIERES	06/10/1976		15AS95492	FRA
	299229	Copilote	TEVELLE	Maeva	1 CHEMIN DES BRUYERES,12700 ASPRIERES	11/01/2001			FRA
94	20758	Pilote	THEROND	Nicolas	LE FOURSOU,46400 ST CERRE	25/09/1970	ST CERRE	880119200101	FRA
	13869	Copilote	COURTINE	Philippe	05 BOULLEVARD DU PRE SOUBISE,19250 MEYMAC	27/06/1968	LUSSEL	16AY123151	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
4	39659	Pilote	TIRABASSI	Brice	104 AV. DU DEBARQUEMENT,19 RES. LES CADES,83120 STE MAXIME	15/06/1977		931083201458	FRA
	153269	Copilote	DECLERCK	Loïc	795 AVENUE DES MAGNANIELLES,MONTAVET,84140 AVIGNON	22/05/1984		144W00386	FRA
89	297241	Pilote	TIRAT	Christophe	2492 CHEMIN DE SERRES 84910 AUBIGNAN	27/02/1984	CARPENTRAS	17AJ23528	FRA
	170334	Copilote	TAMISIER	Laurent	CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	07/05/1976	AVIGNON	18AK21143	FRA
115	1730	Pilote	VANTILLARD	Jean-Marc	LES LAVANDIERS ESC B APPT 27 66820 VERNET LES BAINS	17/04/1949	PARIS	490417	FRA
		Copilote	DARRAS	Pascalie		01/01/1900			FRA
36	205018	Pilote	VARGAS	Jonathan	326 RUE DES JONQUILLES,63200 TOULON	25/03/1994	TOULON	17AG69567	FRA
	902576	Copilote	BRION	Geoffrey	21 RUE DU CORTEIL,5300 ANDENNE / BELGIQUE	24/09/1981	NAMUR/BELGIE	1157807440	FRA
118	252271	Pilote	VAYSSE	Adrien	CAMP CLAUX,12280 VILLENEUVE	04/10/1991		15AB61538	FRA
	252270	Copilote	LAURENS	Clement	LAC DU PARC,12280 MONTSALES	03/01/1992		13BC57744	FRA
39	11737	Pilote	VENTURINI	Thierry	480A LA ROCHETE,68910 LABAROCHE	18/06/1965		10AE05601	FRA
	198728	Copilote	DREYER	Benedicte	5 RUE DE LA MARNE,66860 SOULTZ-HAUT RHIN	23/12/1967	STRASBOURG	851167802135	FRA
123	54012	Pilote	VERRY	Vanessa	29 RUE DE MUZON,44119 TRELIERES	20/01/1976		931.044.300.017	FRA
	121572	Copilote	DELAIRE	Emmanuelle	24 ROUTE DE MAJNY,44110 ST AUBIN DES CHATEAUX	27/06/1985		030244200042	FRA
85	20792	Pilote	VIALA	Jerome	1265 B ROUTE DES AUMIERES,12100 MILLAU	26/04/1971	MILLAU	1BA569082	FRA
	26416	Copilote	PONS	Bruno	163 IMP. CHOISY,12100 MILLAU	27/08/1970	MILLAU	19AC89619	FRA
77	15998	Pilote	VITAL	Jean-Pierre	383 ROUTE DE LA CHAUX,42360 ST NZIER DE FORNAS	21/02/1967	ST BRIEUC	841.283.210.696	FRA
		Copilote							
108	131507	Pilote	VOISIN	Lionel	6 RUE DES CHASSELAS,34230 LE POUJET	17/06/1979	GANGES		FRA
	205324	Copilote	HONORE	Nicolas	11 BIS AVENUE DE CLERMONT,34230 PLAISSAN	29/05/1979	NOUVELLE CALEDONIE	040734200073	FRA
131	163863	Pilote	VUITTENEZ	Victorien	9 RUE DE L'EGUISE,25160 VAUX ET CHANTEGRUE	26/01/1988	PONTARLIER	050725100287	FRA
	219818	Copilote	COTE COLISSON	Maxime	17 LE PETIT BOIS,25300 LA CLUISE ET MIJOUX	02/03/1990	PONTARLIER	060325100495	FRA
5	224213	Pilote	WAGNER	William	21 AVENUE DES FUSILLES,88150 THAON LES VOSGES	26/01/1994	DINANT	111288100180	FRA
	184959	Copilote	MILLET	Kevin	3 TER RUE DES CAFFAUDIERES,17620 ST AGNANT	26/05/1992	ROCHEFORT	091017300558	FRA

132 équipages engagés